

Gabon

En 2013, le Gabon a fait des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. La Cour criminelle a condamné neuf personnes pour traite d'enfants et les a condamnées chacune à 14 ans de prison. L'Inspection du travail a soustrait 50 enfants à des situations de travail des enfants et le gouvernement a continué d'administrer un centre d'accueil pour les enfants dans le besoin. Toutefois, au Gabon, des enfants continuent d'être astreints aux pires formes de travail des enfants dans le travail domestique, en conséquence de la traite des personnes. Le gouvernement a continué de reporter la rédaction d'une liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et il n'a toujours pas réalisé une étude proposée sur les enfants victimes de la traite à des fins de travail domestique. De plus, il n'a pas imposé de sanctions pour des violations des dispositions du Code du travail portant sur le travail des enfants pendant la période couverte par le présent rapport.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, au Gabon sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Lois	Dresser une liste de travaux légers que des enfants de 14 à 16 ans pourraient être autorisés à effectuer sur dispense du ministère de l'Éducation.	2013
	Élaborer et publier un décret présentant la liste actualisée et complète des types de travaux et d'activités dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, comme le stipule le Code du travail.	2010 – 2013
	Veiller à ce que les lois protègent les enfants pour qu'ils ne se livrent pas à des activités illicites, telles que le trafic de drogue.	2011 – 2013
	Amender la législation pour que la police ne puisse pas arrêter les enfants astreints aux pires formes de travail des enfants.	2010 – 2013
Mise en application	Effectuer des inspections visant le travail des enfants en dehors des zones urbaines.	2011 – 2013
	Recueillir, analyser et diffuser des informations relatives à l'application de la législation sur le travail des enfants.	2009 – 2013
	Veiller à ce que les enfants soient protégés et non pénalisés pour leur implication dans les pires formes de travail des enfants en éduquant les responsables pour que les mineurs ne soient pas jugés comme des adultes et que les enfants victimes de la traite ne soient pas traités comme des criminels.	2010 – 2013
	Améliorer l'échange d'informations sur l'application des lois relatives à la traite des personnes entre les ministères du gouvernement.	2011 – 2013
Coordination	Veiller à ce que le Comité interministériel de lutte contre la traite des enfants dispose de fonds suffisants pour coordonner les efforts et dispenser à ses membres une formation sur le travail des enfants, y compris ses pires formes.	2013
Programmes sociaux	Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes existants sur le travail des enfants.	2013
	Instituer des programmes ciblant toutes les pires formes de travail des enfants au Gabon.	2010 – 2013
	Réaliser l'enquête proposée sur la traite des enfants.	2011 – 2013
	Prendre des mesures pour résoudre les problèmes de la maltraitance	2010 – 2013

à l'école, des coûts du matériel scolaire et d'insuffisance du nombre
d'établissements scolaires et d'enseignants.
